

**23_07_29_DEL_PRIX TICKETS REST****COMMUNE DE LE BOULOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 novembre à 17h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de madame la Vice-Présidente.

PRESENTS : Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL

Danielle, MARCEROU Claudine, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr COMES François donne procuration à Mr FAUCON Jean-Claude.

Mme MOSSE Aline donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

MISE A JOUR DU PRIX DES REPAS AU RESTAURANT

Contraints d'ajuster nos tarifs pour faire face aux différentes augmentations que nous subissons, une mise à jour du tarif des repas est nécessaire.

A ce jour nos tarifs sont les suivants :

7,50 € pour les repas collectifs (au restaurant).

7,50 € pour les repas individuels (à emporter) et régimes.

10,00 € pour les repas améliorés.

3,00 € pour les repas du soir formule 1.

5,00 € pour les repas du soir formule 2.

1,00 € pour le café.

1,00 € pour le vin.

A partir du 1^{er} janvier 2025, le prix des repas sera modifié comme suit :

8,50 € pour les repas collectifs (au restaurant).

8,50 € pour les repas individuels (à emporter) et régimes.

13,00 € pour les repas améliorés.

3,00 € pour les repas du soir formule 1.

5,00 € pour les repas du soir formule 2.

1,00 € pour le café.

1,00 € pour le vin.

Madame la Vice-Présidente demande au conseil d'administration de bien

Le conseil d'administration,
☞ oui l'exposé de madame la responsable du CCAS,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs des repas cités ci-dessus.

☞ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

